



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06200 Nice

Nice, le 14/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FIRMENICH GRASSE S.A.

Le Parc Industriel Les Bois de Grasse
BP 92113
06130 Grasse

Référence : 2024_275

Code AIOT : 0006400328

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2024 dans l'établissement FIRMENICH GRASSE S.A. implanté Le Parc Industriel Les Bois de Grasse BP 92113 06130 Grasse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

La visite s'effectuait dans le cadre de la vérification de la mise en demeure n° 758 du 07/06/2023 portant que l'étiquetage CLP et l'état des stocks.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIRMENICH GRASSE S.A.
- Le Parc Industriel Les Bois de Grasse BP 92113 06130 Grasse
- Code AIOT : 0006400328
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

FIRMENICH exploite une usine de fabrication d'additifs et d'arômes alimentaires. Les activités du site sont soumises à autorisation.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Plan d'opération interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 7.6.6.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des stocks	AP de Mise en Demeure du 07/06/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Règlement CLP	AP de Mise en Demeure du 07/06/2023, article 1	Levée de mise en demeure
3	Plan d'opération interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 7.6.6.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est conformé à la mise en demeure du 07/06/2023. L'exploitant doit transmettre dans un délai de 3 mois la mise à jour de son plan d'opération interne (POI).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/06/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, état des stocks
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société FIRMENICH (SIRET 33961249100045), situé Parc Industriel Les Bois de Grasse à Grasse (06130), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : - article 9 de l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 susvisé (état des stocks), en transmettant la mise à jour de son état des stocks comprenant notamment : - la prise en compte des déchets et des matières non dangereuses, - un état synthétique vulgarisé par grandes familles, - un plan général des stockages annexés, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection a consulté l'état des stocks au jour de l'inspection. L'état des stocks automatique journalier intègre maintenant les matières non dangereuses et présente un état synthétique vulgarisé. Un plan du site avec l'identification des zones de stockages et la dénomination des bâtiments est présent dans l'état des stocks. Concernant les déchets, un état des stocks physique est réalisé sur la dalle à déchets de manière hebdomadaire et reporté dans un tableau informatique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Règlement CLP

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/06/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, étiquetage CLP
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société FIRMENICH (SIRET 33961249100045), situé Parc Industriel Les Bois de Grasse à Grasse (06130), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : - article 17 du règlement européen du 16 décembre 2008 susvisé (étiquetage CLP), en transmettant le compte-rendu de la vérification de l'ensemble des fûts présent sur le site, dans un délai d'1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis par courrier du 24/07/2023 les actions qu'il a entreprises. L'exploitant indique que les fûts non identifiés sur le parc P9 ont été étiquetés avec une nouvelle étiquette "produit" pour ceux qui ont réussi à être identifiés et étiquetés "déchets à détruire" pour les autres fûts. L'inspection a constaté au jour de l'inspection que l'ensemble des fûts du parc P9 disposait d'une étiquette conforme au règlement CLP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Plan d'opération interne (POI)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 7.6.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.
Constats : Lors de la visite de l'installation, l'inspection a constaté que l'exemplaire du POI présent dans le bâtiment accueil du site n'était pas la dernière version du POI en vigueur.
Par mail du 19/03/2023, l'exploitant a indiqué qu'il avait procédé à la mise à jour du POI dans ce bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan d'opération interne (POI)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 7.6.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : Le POI est remis à jour annuellement, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.
Constats : La dernière version du POI en vigueur date de juillet 2019. L'exploitant indique que la révision du POI est en cours et sera transmise dans l'année.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois